

**C.C.A.S. du 22 avril 2026**

**NOTE DE SYNTHÈSE 2026/1**

- PANIZZI Frank
- LANSIAUX Valérie *procuration à Frank PANIZZI*
- TOCCACELLI Corine
- BERGER Valérie
- DEMIRDJIAN Lucie
- SCARICA Isabelle *procuration à Valérie BERGER*
- DE JERPHANION Armelle
- GAIRE Edith
- GIORDANO Geneviève
- D'ANELLA Vincent
- NIRONI Yvon

**Président de séance :** M. Frank PANIZZI

**Lieu :** Mairie de PONTEVES – Salle du conseil municipal

**Ouverture de la séance : 17h45**

➤ **PRESENTATION DE L'ACTION DU CCAS**

Exemples pour l'année 2025 :

- Nombre de repas porté à domicile : 1229 repas hors décembre
- Dossier APA (aide personnalisée d'autonomie à domicile ou en établissement) : 7
- Dossier d'obligation alimentaire : 2
- RSA : 2 dossiers
- Carte stationnement : 0
- Carte invalidité : 2
- Divers renseignements : aide dossiers téléalarme,...

➤ **ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) ET D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E)**

**VU** l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi 3DS et le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDÉRANT** que, dès sa constitution, le Conseil d'administration élit en son sein un(e) vice-président(e) ainsi qu'un(e) vice-président(e) délégué(e), appelé(e) à exercer les mêmes fonctions en cas d'empêchement du/de la Vice-président(e), afin de garantir la continuité du fonctionnement de l'établissement et d'assurer la stabilité de sa gouvernance ;

**CONSIDÉRANT** que s'est portée candidate à la fonction de Vice-présidente du CCAS Madame LANSIAUX Valérie ;

**CONSIDÉRANT** que s'est portée candidate à la fonction de Vice-présidente déléguée du CCAS Madame BERGER Valérie ;  
**CONSIDÉRANT** les votes exprimés ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ouï l'exposé du président, Monsieur Frank PANIZZI, et avoir procédé au vote :**

**ELIT** Vice-présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Madame LANSIAUX Valérie ;  
**ELIT** Vice-présidente déléguée du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Madame BERGER Valérie ;

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**CHARGE** Monsieur le Président du C.C.A.S. de l'exécution de la présente délibération.

**➤ DELEGATION DU CCAS A SON PRESIDENT, SA VICE-PRESIDENTE ET SA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE**

**VU** l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'article R.123-22 du même code ;

**VU** la délibération du 14 avril 2026 relative à l'élection de la Vice-présidente et de la Vice-présidente déléguée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ouï l'exposé du président, Monsieur Frank PANIZZI, et après en avoir délibéré :**

**DONNE DELEGATION de pouvoirs** au Président et à la Vice-présidente et, en cas d'absence, à la Vice-présidente déléguée notamment pour :

**ATTRIBUER** des prestations et secours d'urgence et alimentaire dans la limite des crédits prévus au budget ;

**DELIVRER, REFUSER, RESILIER** les élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

**PRECISE** que les décisions prises par le Président, la Vice-présidente et la Vice-présidente déléguée dans les matières mentionnées précédemment sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes sujets.

**PRECISE** que le Conseil d'administration peut toujours mettre fin à une des délégations précitées à tout moment.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**CHARGE** Monsieur le Président et les services, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

➤ **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Monsieur le Président donne lecture au Conseil d'Administration des résultats du compte financier unique 2025.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	10 112.07	10 500.73			10 112.07	10 500.73
RESULTAT DE L'EXERCICE		388.66				388.66
Report de l'exercice 2024		10 315.08				10 315.08
Opération de l'exercice et report	10 112.07	20 815.81			10 112.07	20 815.81
RESULTATS CUMULES		10 703.74				10 703.74
RAR						
RESULTATS DEFINITIFS	10 112.07	20 815.81				10 703.74

Il est expliqué que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Il est arrêté les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

L'assemblée élit Madame Valérie BERGER afin de faire procéder au vote et Monsieur le Président se retire conformément à la loi.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ouï l'exposé du président, Monsieur Frank PANIZZI, et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le compte financier unique 2025 ci-dessus présenté (voir annexe).

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration le résultat du compte financier unique 2025.

Monsieur le Président précise au Conseil d'Administration que l'excédent de fonctionnement suivant a été constaté à la clôture de l'exercice 2025 : 10 703.74 € et qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ouï l'exposé du président, Monsieur Frank PANIZZI, et après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de reporter en fonctionnement (R002) 10 703.74 € et de ne pas affecter de résultat.

➤ **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Président donne lecture au Conseil d'Administration du budget primitif pour l'année 2026.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général-011	50 080.00	Produit des services-70	41 913.33
Autres charges de gestion courante-65	7 862.07	Dotations et participations-74	5 225.00
		Autres produits gestion courante-75	100.00
Virement à la section d'inv.-023	-	Résultat réporté-R002	10 703.74
<b>TOTAL</b>	<b>57 942.07</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 942.07</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Immobilisations financières-27		Immobilisations financières-27	
		Virement de la section de fonctionnement-021	
Déficit d'investissement reporté-D001		Solde d'exécution reporté-R001	
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ouï l'exposé du président, Monsieur Frank PANIZZI, et après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant de la section.

**ADOpte** le budget Primitif 2026 tel que présenté.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Organisation de repas à l'épicerie en partenariat avec l'épicerie pour apporter du lien et du dynamisme avec participation du CCAS : réflexion ouverte et réunion prévue le 4 mai à 18h00.

**M. le Président lève la séance à 18h45**

A PONTEVES, le 23 avril 2026

Le Président,  
Frank PANIZZI

